

**ANNEXE À LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 MAI 2023**

1) SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Maurice BERNARD a démissionné des fonctions de son poste de 1^{er} adjoint.

Cette démission a été effective à compter du 26 avril 2023, date de réception du courrier de la Préfecture.

Cependant, il reste Conseiller Municipal.

Monsieur Le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 7 au lieu de 8.

2) CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ :

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs Conseillers Municipaux.

Il propose de créer un poste supplémentaire de Conseiller Délégué et ainsi de fixer le nombre de Conseillers Délégués à 2 et demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder au vote à main levée.

3) MODIFICATIONS DES COMMISSIONS :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au regard de la démission de Monsieur Maurice BERNARD de ses fonctions de son poste de 1^{er} adjoint, il y a lieu de modifier les commissions suivantes comme suit :

*** Travaux et Marchés Publics :**

- **Vice-Président** : Monsieur Jérôme CARON

*** Titulaires :**

- Bernard MAURICE
- Bernard FINEZ
- Patrice WESTICHEK
- Yannick NOWAK

*** Suppléants :**

- Jean-Marc LEBAS

*** Commission d'Appels d'Offres :**

Président : Monsieur Alain ROGER

Président suppléant : Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK (nommé par arrêté du Maire)

*** Titulaires :**

- Jérôme CARON
- Bernard FINEZ
- Fatima TORCHI
- Philippe CERF
- Yannick NOWAK

*** Suppléants :**

- Maurice BERNARD
- Valérie SIKORA
- Patrice WETISCHEK
- Corinne PIETRASZKIEWIECZ
- Philippe REPERT

4) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023 :

5) ADOPTION DES COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

- Vie associative du 20 mars 2023, transmis le 11 mai 2023,
- Enseignement – jeunesse du 05 avril 2023, transmis le 16 mai 2023,
- Logements et urbanisme du 26 avril 2023, transmis le 16 mai 2023.

6) DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

*** SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

2023/30 : acceptation des indemnités de la compagnie d'assurances GROUPAMA pour le sinistre survenu le 22 septembre 2022 au Centre Technique Municipal (porte endommagée par le conducteur d'un camion d'une société extérieure).

Le montant du remboursement s'élève à 506,15 €.

2023/31 : acceptation des indemnités de la compagnie d'assurances GROUPAMA pour le sinistre dû à un orage et survenu le 17 août 2022 au niveau du stade SANNIET.

Le montant du remboursement s'élève à 1 212,63 €.

2023/35 : acceptation du remboursement de la franchise suite au sinistre survenu le 10 octobre 2022 « choc de véhicule – grille complexe » de la Caisse Régionale d'assurances GROUPAMA,

Le montant du remboursement s'élève à 1 500,00 €.

2023/36 : acceptation du remboursement de la franchise suite au sinistre survenu rue Basly « choc de véhicule contre mobilier urbain » de la Caisse Régionale d'assurances GROUPAMA,

Le montant du remboursement s'élève à 1 500,00 €.

2023/37 : acceptation du remboursement de la franchise suite au sinistre survenu au Centre Technique Municipal « choc de véhicule contre porte CTM » de la Caisse Régionale d'assurances GROUPAMA.

Le montant du remboursement s'élève à 1 500,00 €.

2023/38 : signature d'un contrat de maintenance avec la SARL ICM SERVICES représentée par Monsieur Antoine COELHO, Gérant relatif à la maintenance des progiciels « LOGILIBRES-EPM et OPENCIMETIERE » qui se trouvent au niveau de l'accueil de la mairie et plus précisément au service cimetièrre et au niveau du service ASVP.

La redevance annuelle liée aux prestations suit la tarification suivante :

PRIX EN H.T.	TARIF DE LA PREMIÈRE PÉRIODE CONTRACTUELLE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023	TARIF ABONNEMENT ANNUEL (ANNÉE COMPLÈTE)
Assistance et hébergement sur l'extranet Logilibres	Inclus	inclus
Assistance, maintenance hébergement sur le logiciel OpenEPM (ASVP)	560,80 €	560,80 €
Assistance, maintenance hébergement sur le Libriciel Open Cimetière	688,15 €	688,15 €

2023/39 : signature d'un renouvellement de contrat de location avec l'entreprise VISIOCOM représentée par Monsieur Jean CAROZZI, Dirigeant et relatif à la location d'un véhicule de marque RENAULT immatriculé « FM 961 CY » (date de 1ère mise en circulation le 05/12/2019) pour une durée de 3 ans.

Type de véhicule : mini-bus 9 places.

En contre partie de la jouissance du véhicule, la commune s'engage essentiellement à consentir au loueur un droit d'exploitation exclusif des emplacements publicitaires situés sur le véhicule, le financement du véhicule par le loueur étant exclusivement assuré par les prévisions de recettes publicitaires.

2023-47 : adhésion à l'association des communes minières de France représentée par Monsieur Jean-Pierre KUCHEIDA.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 15 centimes par habitant.

Nombre d'habitants : 6 634 (source INSEE).

Le montant de la cotisation s'élève à 995,10 €.

2023-48 : signature d'un bulletin d'adhésion avec CULTURE COMMUNE relatif à la cotisation annuelle pour l'année 2023.

Collectivité de plus de 1 000 habitants, le montant de la cotisation s'élève à 150 €.

2023-49 : signature d'une convention avec l'Instance Intercommunale d'Insertion 3ID représentée par Monsieur Benoît DECQ et relative à l'actualisation des engagements réciproques de la mairie et de 3ID dans la mise en place du nouveau dispositif Brigade Verte.

Ce dispositif a pour objectif la redynamisation et la pré-qualification de personnes de la commune de Noyelles-sous-Lens sous forme de travaux d'entretiens des espaces verts.

La durée de l'action est de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, renouvelable par tacite reconduction.

La commune de Noyelles-sous-Lens participera aux frais d'entretien et d'amortissement de la brigade sous forme de prestations de 49 500 €, soit 5 500 heures x 9 €, par brigade.

2023-50 : signature d'une convention de partenariat avec :

- Maisons et Cités représenté par Monsieur Jean SALINES, Directeur du territoire Lens-Liévin,
- l'association CITEO représentée par Monsieur Jean-Michel LEHEMBRE, Président.

L'objet de cette convention de partenariat est d'affecter une médiatrice urbaine référente pour la Cité Deblock, dédiée et à temps plein durant la période du 03 juillet 2023 au 08 septembre 2023.

Le coût total de l'opération s'élève à 16 272 € H.T. (valeur au 01/01/2023).

L'opération sera co-financé de la manière suivante :

- Maisons et Cités : 6 112 € H.T.
- Citéo : avoir 2022 : 4 160 € H.T.
- Mairie de Noyelles-sous-Lens : 1 000 € H.T.
- Région Hauts de France : 5 000 € H.T.

*** SERVICE MARCHES PUBLICS :**

2023/29 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Il s'agit de mener des travaux d'installation de dispositifs de vidéoprotection dans divers endroits de la commune.

Le montant de la subvention sollicitée au titre de l'année 2023 s'élève à 42 210,00 € pour un coût total d'opération de 83 820,00 € H.T.

2023-61 : signature d'une offre de location avec la société UGAP - RIGBY CAPITAL représentée par Monsieur Marc Guy, Ingénieur d'affaires et relatif à la location d'une balayeuse de marque KARCHER – MC250, pour une durée de 5 ans.

Le montant des loyers s'élève à 6 929,18 € H.T. soit 8 315,02 € T.T.C. par trimestre.

La somme total des loyers s'élève à 138 583,60 € H.T. soit 166 300,32 € T.T.C. pour 5 ans.

*** COMMISSION FÊTES – CULTURE – CÉRÉMONIE :**

- SERVICE FÊTES :

2023/28 : signature d'un contrat avec les autocars BENOIT pour une sortie au parc ASTERIX qui se déroulera le dimanche 25 juin 2023.

Le montant de la prestation se détaille comme suit :

- 133 adultes x 40 €
- 25 enfants de 3 à 11 ans x 40 €
- 7 gratuités adultes.

Soit un montant prévisionnel d'un montant de 6 320 €. Un acompte de 1 896 € devra être versé pour valider définitivement la commande des entrées.

Pour 3 autocars : 55 places frigo vidéo toilettes climatisation : 2 367,15 € HT.T. soit 2 603,87 € T.T.C.

2023/33 : signature d'un contrat de séjour groupe avec l'association VVF représentée par Madame Élodie VALLE et relatif à un séjour qui se déroulera du 09/09/2023 au 16/09/2023 au village de vacances de : Lac Léman à EVIAN LES BAINS.

Le montant total du séjour s'élève à 23 376,00 €.

Un 1^{er} acompte d'un montant de 7 466,40 € sera versé pour le 18/03/2023.

Un 2^{ème} acompte d'un montant de 12 012,00 € sera versé avant le 26/07/2023.

Le solde d'un montant de 3 897,60 € sera versé avant le 31/10/2023.

2023/34 : signature d'un contrat de réservation avec l'association CAP FRANCE RELAIS DU TERROU représentée par Monsieur Jean-Christophe VEAUX, Directeur et relatif à un séjour au relais de TERROU qui se déroulera du 12 au 19 octobre 2024 pour un groupe de 56 personnes.

Le montant total du séjour s'élève à 27 203,48 €.

Un 1^{er} acompte d'un montant de 1 750,00 € sera versé avant le 30 mars 2023.

Un 2^{ème} acompte d'un montant de 5 300,00 € sera versé avant le 12 février 2024.

Un 3^{ème} acompte d'un montant de 10 600,00 € sera versé avant le 12 juin 2024.

Le solde d'un montant de 9 553,48 € sera versé avant le 12 septembre 2024.

2023/40 : encaissement pour le voyage des aînés qui se déroulera le vendredi 16 juin 2023 à AMIENS.

Tarif : 25 € par personne.

2023-46 : signature d'une convention de co-production avec l'entreprise « LE SCEAU DU TREMPIN » représentée par Madame Magali HEDIN et relative à la représentation d'un spectacle intitulé « communication en cours (titre provisoire) » qui se déroulera dans le courant de l'année 2023.

Le montant de la prestation s'élève à 500 €.

2023-51 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « les studios Atrébates » représentés par Monsieur Romain LAMIRAND, Président et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Déambulation du clown Bijou » qui se déroulera le vendredi 7 juillet 2023 de 18h00 à 20h00, place de la Libération dans le cadre du marché nocturne.

Le montant de la prestation s'élève à 500 € net.

2023-54 : signature d'un contrat de séjour groupe (repérage) avec l'association VVF représentée par Madame Élodie VALLE et relatif à un séjour qui se déroulera du 18 au 23 mai 2023 au village de vacances de : Lac Léman à EVIAN LES BAINS.

Le montant total du séjour s'élève à 1201,82 € TTC à régler avant le 25 avril 2023.

2023-58 : encaissement de la sortie au cabaret « COCO GRILL » situé à ISNES qui se déroulera le samedi 14 octobre 2023.

Tarif Noyellois : 65 € par personne,
Tarif Extérieurs : 75 €.

2023-60 : signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'une étape de la tournée d'été Hauts de France avec la SOCIÉTÉ NOUVELLE DE DIVERTISSEMENTS représentée par Monsieur Ludovic GIVRON, Président et relatif à :

- * une journée d'animation (animations, jeux sur podium, Les Aventuriers des HDF, 2 structures gonflables) qui se déroulera de 15h00 à 18h00,
- * une animation en soirée (karaoké sur écran mobile) qui se déroulera de 20h30 à 22h30.

Cette journée se déroulera le samedi 02 septembre 2023 (lieu d'implantation à définir).

Le montant des prestations s'élève à 2 848,50 € T.T.C.

- SERVICE CULTUREL :

2023/44 : signature d'un contrat de cession avec l'entreprise « TROIS PETITS POINTS ET COMPAGNIE » représentée par Madame BILLA, Présidente et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « j'ai descendu dans mon jardin » qui se déroulera le mercredi 26 avril 2023 à 15h00 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 700 € T.T.C.

2023/45 : signature d'un devis avec l'association « LES DEMOISELLES DU K-BARRE » représentée par Madame Vanessa GHERSINICK et relatif à la représentation d'un spectacle cabaret burlesque et humour qui se déroulera le 23 septembre 2023 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 2 532,00 € T.T.C.

Un acompte d'un montant de 759,60 € sera versé à la signature du devis.

2023-52 : signature d'un devis un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'entreprise « Pascal Beclin Animations » et relatif à la représentation d'un spectacle intitulé « Morgane de lui » qui se déroulera le samedi 13 mai 2023 à 20h00 au Centre Culturel Évasion.

Le montant de la prestation s'élève à 980 € T.T.C.

- SERVICE BIBLIOTHÈQUE :

2023-32 : dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental « Aide au fonctionnement » : pour l'acquisition de documents pour l'année 2023.

Le taux de la subvention s'élève à 30% du montant du projet déposé dans la limite d'un plafond maximal de dépenses de 15 000 € T.T.C pour les bibliothèques structurantes.

*** COMMISSION AFFAIRES SOCIALES – SOLIDARITÉS – SENIORS :**

- SERVICE CENTRE SOCIAL :

2023/41 : Modification de la régie d'avance du centre social Kaléïdo.

La régie paie les dépenses suivantes :

- petites fournitures dans le cadre de ateliers du centre social
- alimentation dans le cadre ateliers
- autres dépenses diverses en lien avec les ateliers

Le montant maximum de l'avance à consentir est de 1000 euros.

2023/43 : signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales représentée par Monsieur Jean-Jacques PION, Directeur et ayant pour objet une aide complémentaire à la prestation de service « animation globale » destinée à soutenir le développement d'activités relevant du champ de compétence de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le montant de la subvention pour la période 2022 s'élève à 20 000 €.

Le montant d'un acompte de 10 000 € sera réglé à réception des conventions dûment complétées, signées et transmises au plus tard pour le 30/11/2023.

L'acompte se verse uniquement lors de l'année de réalisation du service et au plus tard le 31/12.

Le solde, dans la limite de 10 000 €, sera versé à réception des pièces obligatoires que le gestionnaire devra obligatoirement adresser à la CAF, avant le 31 mars 2024.

2023-56 : dépôt d'un dossier de demande de subvention d'investissement auprès de la CAF.

Il s'agit de mener des travaux de rénovations de peintures au Centre Social Kaléïdo.

Le montant total de l'action s'élève à 8 749,70 €.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 3 499,88 €.

2023-57 : dépôt d'un dossier de demande de subvention de fonctionnement auprès de la CAF dans le cadre du projet sortie familiale.

Le montant total de l'action s'élève à 11 528 €.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 2 055 €.

2023-62 : fixation de la tarification pour les activités du centre social Kaléïdo comme suit :

Tarification des activités du centre social KALEIDO

ADHÉSION AU CENTRE SOCIAL KALEIDO			
Famille Noyelloise	2 €	Famille non Noyelloise	5 €
Adhésion individuelle	1 €	Adhésion individuelle non Noyellois	2 €

TARIFS ATELIERS	
Gym douce	50 €/an /personne
Cuisine seniors	20 € par trimestre
Cuisine du vendredi	35 € / an/ personne
Cuisine en famille	10 € par trimestre/ famille

TARIFS REPAS	
Repas solidaire (à destination des seniors)	4 € le repas – 1€ le dessert
Repas Bouche en cœur	8 € le repas complet
repas exceptionnels (saint valentin – Noël – saint Patrick..)	3 €

TARIFS BUVETTE ET TEMPS FESTIFS	
Sandwich / Snack/ croque monsieur	1,50 €
boissons soft	1 €
Autre boisson	2 €
menus	2,50 €
en-cas sucrés	0,5 €
glace	1€

TARIFS PHOTOCOPIES	
Feuille A4 et A3 - noir et blanc	0,10 €
Feuille A4 et A3 - Couleur	0,30 €

TARIFS SORTIES	
-----------------------	--

Enfants –12 ans)	2 €
Adultes	4 €

TARIFS VENTES D’OBJETS POUR AUTOFINANCEMENT	
Objets et création réalisés par les adhérents dans le cadre des projets famille	Variable de 1 € à 10 € selon la valeur de l’objet

*** COMMISSION JEUNESSE – PETITE ENFANCE :**

- SERVICE JEUNESSE :

2023/27 : signature d’un contrat de location avec Monsieur HAUTEVILLE T. propriétaire d’un centre de vacances situé à CHÂTEL et connu sous l’appellation de « la colline aux oiseaux ».

Ce dernier consent à héberger dans ces locaux en pension complète, un groupe de 42 enfants et 6 adultes pour une durée de 8 jours, du 11 au 18 février 2023 inclus.

Le prix de la location s’élève à 16 128,00 €.

Un acompte de 25% sera versé à la signature du contrat.

2023/42 : signature d’une convention d’utilisation de la piscine de Courrières pour les ALSH Extérieurs avec la commune de Courrières représentée par Monsieur Christophe PILCH, Maire et relative à des séances de piscine pour les centres de loisirs qui se dérouleront du 17 au 30 avril 2023.

Les créneaux retenus sont :

- les 25, 26 et 27 avril 2023.

Le montant de la prestation s’élève à 110,70 €.

2023-53 : fixer le tarif pour la BOUM du CMJ qui se déroulera le vendredi 28 avril 2023 au Complexe Léo Lagrange comme suit :

Entrée : Gratuit pour le CMJ
 4 € pour les cubistes
 5 € avant le 21 avril 2023
 6 € sur place

2023-55 : signature d'un contrat de réservation de séjour avec « RÊVES DE MER » représentée par Monsieur Pascal GOULAOUIC, Président et relatif à un séjour au centre de vacances de Saint Pol de Léon qui se déroulera du lundi 14 août au vendredi 25 août 2023.

Le groupe sera constitué de 50 jeunes et 8 adultes.

Le montant de la prestation s'élève à 32 926,20 € T.T.C.

Les modalités de règlement suivantes s'appliquent de la manière suivante :

- à payer avant le 10 mai 2023 : 9 878,00 €
- à payer avant le 15 juin 2023 : 9 878,00 €
- à payer avant le 15 juillet 2023 : 12 170,20 €.

2023-59 : fixation de la participation des familles pour les centres de loisirs été 2023 :

Quotient familial	Nombre d'enfants inscrits	Semaine 4 jours	Semaine 5 jours	Journée repas compris (inscription uniquement au service régie en fonction des	Demi-journée sans repas matin ou après-midi	Extérieurs semaine 4 jours	Extérieurs semaine 5 jours	Extérieurs à la journée repas compris	Extérieurs demi-journée sans repas (matin ou après-midi)
De 0 à 800	1 ^{er} enfant	29,24 €	36,55 €	10,45 €	5,23 €	58,48 €	73,10 €	20,90 €	10,46 €
	2 ^{ème} enfant	26,16 €	32,70 €	9,35 €	4,68 €	52,32 €	65,40 €	18,70 €	9,36 €
	3 ^{ème} enfant	23,08 €	28,85 €	8,25 €	4,13 €	46,16 €	57,70 €	16,50 €	8,26 €
De 801 à 1 200	1 ^{er} enfant	30,80 €	38,50 €	11,00 €	5,50 €	61,60 €	77,00 €	22,00 €	11,00 €
	2 ^{ème} enfant	27,72 €	34,65 €	9,90 €	4,95 €	55,44 €	69,30 €	19,80 €	9,90 €
	3 ^{ème} enfant	24,64 €	30,80 €	8,80 €	4,40 €	49,28 €	61,60 €	17,60 €	8,80 €
Plus de 1 200	1 ^{er} enfant	32,32 €	40,40 €	11,55 €	5,78 €	64,64 €	80,80 €	23,10 €	11,56 €
	2 ^{ème} enfant	29,24 €	36,55 €	10,45 €	5,23 €	58,48 €	73,10 €	20,90 €	10,46 €
	3 ^{ème} enfant	26,16 €	32,70 €	9,35 €	4,68 €	52,32 €	65,40 €	18,70 €	9,36 €

Pour les familles extérieures à Noyelles, le tarif sera doublé.

ATTENTION : Pour les familles dont l'enfant est suivi pour un Protocole d'Accueil Individualisé, les journées sans repas sont autorisées.

Une réduction de 3 € par jour sera appliquée sur présentation **OBLIGATOIRE** du protocole d'Accueil Individualisé, signé et rempli par le médecin.

7) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 :

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le compte de gestion 2022 de la trésorerie municipale.

Le comptable public rédige le récapitulatif de toutes les opérations qu'il a effectué au cours du même exercice dans un document appelé compte de gestion.

Le compte de gestion et le Compte-Administratif sont en tous points concordants.

8) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

(Voir annexes).

9) ANNULATION DE TITRES PAR CRÉANCES ÉTEINTES :

Le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) a communiqué la liste des « créances éteintes » pour l'année 2023.

Il s'agit de taxes et de produits communaux dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

En effet, l'effacement de dette prononcé par la commission de surendettement a pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées.

Ils s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public.

Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

Celles-ci s'élèvent globalement à 350,90 € pour le budget principal de la ville 2023.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver les créances éteintes recensées,
- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget concerné 2023 au chapitre 65 - article 6542.

10) ADMISSION EN NON-VALEURS :

Le comptable public nous informe qu'il n'a pu recouvrer, malgré des poursuites, des titres pour un montant de 1 369,01 €.

Il demande à l'ordonnateur et au Conseil Municipal d'admettre ces titres en non valeur.

Cette charge sera imputée à l'article 6541.

11) DELIBERATION DE PRINCIPE POUR APUREMENT DE RÉGIE :

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1er janvier 2023, est entré en vigueur le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics (RGP) qui se substitue au régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP).

Cette réforme impacte directement les ordonnateurs et les comptables publics mais également les régisseurs.

Pour ces derniers, l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir leur responsabilité personnelle et pécuniaire a disparu et les manques en deniers constatés dans leur comptabilité ne font plus l'objet, sauf en cas de détournement de fonds bien entendu, d'une mise en cause de leur responsabilité puisque celle-ci n'existe plus dans le sens où elle était interprétée dans le cadre du régime de la RPP.

Ces manques en deniers doivent donc désormais être apurés par l'émission d'un mandat à l'appui duquel doit être joint une délibération de l'assemblée délibérante.

Par mesure de simplification, afin d'éviter qu'une délibération soit soumise au vote chaque fois qu'un déficit du régisseur apparaîtra, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter une délibération de principe qui permettra au Maire de procéder, par décision, à l'apurement de ces manques en denier jusqu'à un seuil qu'il appartient au Conseil de fixer.

Au delà de cette limite, une délibération spécifique devra être produite pour permettre d'apurer le déficit.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de :

- fixer le seuil des manques pouvant être apurés par décision du Maire/Président à 500 euros,
- procéder à l'apurement de ces manques d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé ci-dessus, par décision
- imputer la charge correspondante au compte 6588 (M57) « autres charges de gestion courante ».

12) DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE 2022 :

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'utilisation de la DSU 2022.

Désignation	Coût 2022	Financement
Centre de loisirs sans hébergement	543 783,34 €	Participation des familles : 80 923,51 € CAF : 222 685,70 €
École de musique	160 269,42 €	Participation des familles : 2 816,33 €
Centre Social KALEIDOSCOPE	277 818,19 €	CAF: 174 410,15 € Subventions: 3 112,00 € Participation des familles : 20 088,57 €
Bibliothèque Audio-thèque	333 979,10 €	Autres : 1 000,00 € Subventions : 4 676,00
Centre Culturel	152 788,29 €	Participation des familles : 48 749,34 CALL: 15 063,00 Subventions : 750,00
Multi-Accueil Françoise DOLTO	297 767,09 €	Participation des familles : 25 773,18 CAF : 84 338,56
Cantine scolaire	326 802,05 €	Participation des familles : 158 182,46
Total	2 093 207,48 €	

* Montant de la DSU 2022 : 1 143 136 €

* Subvention et participation des familles : 842 568,80 €

* Reste à la charge de la commune : 107 502,68 €.

13) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

*** RUNNING CLUB NOYELLOIS :**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'association RUNNING CLUB NOYELLOIS afin d'organiser le trail nocturne annuel.

Afin de mener à bien leur projet, ils sollicitent la somme de 5 000 €.

*** ASSOCIATION DE PARENTS, DE PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES ET LEURS AMIS DE LENS ET ENVIRONS (APEI) :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention de l'Association de Parents, de personnes handicapées Mentales et leurs Amis de Lens et Environs afin de pérenniser leurs services.

Monsieur Le Maire propose d'octroyer la somme de 150 €.

*** PARTICIPATION SORTIE SCOLAIRE PÉDAGOGIQUE – ÉCOLE MATERNELLE CERF HANOTEL :**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'équipe enseignante de l'école maternelle Cerf Hanotel a décidé d'organiser une sortie en demi-journée à la ferme pédagogique de Courrières, le Mardi 06 juin 2023. Cette sortie permettra de finaliser, le projet de l'équipe enseignante de l'année scolaire 2022/2023, afin de renforcer les apprentissages liés à l'« exploration du monde » et plus particulièrement l'exploration du monde du vivant.

A cette fin, les enseignantes ont axé les projets cette année sur le développement durable via le tri des déchets, les plantations et la protection des animaux. À noter qu'une demande de labellisation E3D (École en Démarche de Développement Durable) pour l'école a été déposée en ce sens.

Cette sortie concernera, l'ensemble de l'école maternelle Cerf Hanotel de la Toute petite section à la grande section soit 77 élèves et les 13 adultes nécessaires à l'encadrement (3 enseignantes – 3 Atsems, 1 Aheh, 2 services civiques et 4parents)

Le budget prévisionnel se détaille comme suit :

- Dépenses :

Activités	270,00 €
Transport aller / retour	430,00 €
Total des dépenses :	700,00 €

- Recettes :

Demande de subvention exceptionnelle à la commune à hauteur de 4 € / enfant	308,00 €
Ressources écoles / coopérative	392,00 €
Total des recettes :	700,00 €

Monsieur Le Maire propose donc de verser la somme de 308 € sous forme de subvention exceptionnelle.

*** PARTICIPATION SORTIE SCOLAIRE PÉDAGOGIQUE – GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN :**

L'équipe enseignante a décidé d'organiser une sortie au zoo de Lille, le 26 juin 2023. Cette sortie permettra de finaliser, le projet de l'équipe enseignante de année scolaire 2022/2023, afin de renforcer les apprentissages liés à la « découverte du monde » et plus particulièrement l'exploration du monde du vivant (environnement animal, déplacement, régimes alimentaires ...)

Cette sortie concernera, les deux classes de CP du groupe scolaire Jean Moulin soit 48 élèves et les 6 adultes nécessaires à l'encadrement.

Le budget prévisionnel se détaille comme suit :

- Dépenses :

Activités / Entrées	96,00 €
Transport aller / retour	465,00 €
Total des dépenses	561,00 €

- Recettes :

Demande de subvention exceptionnelle à la commune à hauteur de 4 € / enfant	192,00 €
Ressources écoles / coopérative	369,00 €
Total des recettes	561,00 €

Monsieur Le Maire propose donc de verser la somme de 192 € sous forme de subvention exceptionnelle.

*** PARTICIPATION SORTIE SCOLAIRE PÉDAGOGIQUE – ÉCOLE PRIMAIRE JEAN ROSTAND :**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que cette année l'école Jean Rostand a déposé, six demandes de subventions dans le cadre de leur projet de classe et d'école.

À noter que le versement de la subvention sera globalisée pour ne faire qu'un seul versement si le Conseil Municipal émet un avis favorable.

- 2 Classes de CP soit 41 élèves et les adultes nécessaires à l'encadrement le 23/06/2023 :

Les enseignantes ont décidé d'organiser deux ateliers avec l'association « A petit pas » (association écologique), le 23 juin 2023.

Au programme : approche de l'âne (découverte et balade et happy culture et les abeilles (découvert des ruches, les produits de la ruche et fabrication de bougie).

Le budget prévisionnel prévisionnel se détaille somme suit :

- Dépenses :

Activités / Ateliers	840,00 €
Transport aller / retour	535,00 €
Total des dépenses	1 375,00 €

- Recettes :

Demande de subvention exceptionnelle communale 4 € / enfant	164,00 €
Ressources dotations accueil	180,00 €
Participations des famille 5 € / enfant	205,00 €
Ressources écoles / coopérative (variable en fonction du nombre de famille ne pouvant pas financer le participation)	826,00 €
Total des recettes	1375,00 €

Monsieur Le Maire propose donc de verser la somme de 164 € sous forme de subvention exceptionnelle.

- 2 Classes de CE1 soit 42 élèves et les adultes nécessaires à l'encadrement le 16/06/2023 :

Les enseignantes ont décidé d'organiser une activité sportive alliant nature et sport l'accrobranche, afin de clôturer le thème étudié par les enfants cette année « La nature ».

Le budget prévisionnel prévisionnel se détaille somme suit :

- Dépenses :

Activités Accrobranche	478,40 €
Transport aller / retour	300,00 €
Total des dépenses	778,00 €

- Recettes :

Demande de subvention exceptionnelle communale 4 € / enfant	168,00 €
Dotations association des parents d'élèves APE	180,00 €
Participations des famille 3 € / enfant	126,00 €
Ressources écoles / coopérative (variable en fonction du nombre de famille ne pouvant pas financer la participation)	304,00 €
Total des recettes	778,00 €

Monsieur Le Maire propose donc de verser la somme de 168 € sous forme de subvention exceptionnelle.

- 1 classe de CE1/CE2, soit 23 élèves et les adultes nécessaires à l'encadrement le 12 mai 2023 :

Dans le cadre du projet étudié dans la classe « voyage dans le temps », les élèves ont pu travailler sur le passé minier. L'enseignante a décidé d'organiser une sortie pédagogique à Lewarde afin d'apporter des connaissances complémentaires au travail effectué en classe.

Le budget prévisionnel prévisionnel se détaille somme suit :

- Dépenses :

Activités Accrobranche	154,10 €
Transport aller / retour	290,00 €
Total des dépenses	444,10 €

- Recettes :

Demande de subvention exceptionnelle communale 4 € / enfant	92,00 €
Dotations association des parents d'élèves APE 4 € / enfant	92,00 €
Participations des famille 4 € / enfant	92,00 €
Ressources écoles / coopérative (variable en fonction du nombre de famille ne pouvant pas financer le participation)	168,10 €
Total des recettes	444,10 €

Monsieur Le Maire propose donc de verser la somme de 92 € sous forme de subvention exceptionnelle.

- 2 classes de CM1/ULIS, soit 37 élèves et les adultes nécessaires à l'encadrement le 23 juin 2023 :

Dans le cadre du projet étudié dans la classe « le passé-le temps », les enseignantes ont décidé d'organiser une sortie pédagogique au village de Saint Joseph de Guînes afin d'apporter des connaissances complémentaires au travail effectué en classe.

Le budget prévisionnel prévisionnel se détaille comme suit :

- Dépenses :

Visite du village	334,40 €
Transport aller/retour	580,00 €
Total des dépenses	914,40 €

- Recettes :

Demande de subvention exceptionnelle communale 4 € / enfant	148,00 €
Dotations association des parents d'élèves APE 4 € / enfant	148,00 €
Participations des familles 5 € / enfant	185,00 €
Ressources écoles / coopérative (variable en fonction du nombre de familles ne pouvant pas financer la participation)	433,40 €
Total des recettes	444,10 €

Monsieur Le Maire propose donc de verser la somme de 148 € sous forme de subvention exceptionnelle.

- 2 classes de CE2/CM1, soit 51 élèves et les adultes nécessaires à l'encadrement le 26 juin 2023 :

Dans le cadre du projet étudié dans la classe dans le domaine histoire plus précisément. Les enseignantes ont décidé d'organiser une sortie pédagogique au Centre d'Azincourt 1415, avec une visite du musée et atelier héraldique, afin d'apporter des connaissances complémentaires au travail effectué en classe.

Le budget prévisionnel prévisionnel se détaille comme suit :

- Dépenses :

Visite du village	357,00 €
Transport aller/retour	520,00 €
Total des dépenses	877,00 €

- Recettes :

Demande de subvention exceptionnelle communale 4 €/enfant	204,00 €
Participations des familles 5 € / enfant	255,00 €
Ressources écoles / coopérative (variable en fonction du nombre de familles ne pouvant pas financer la participation)	418,00 €
Total des recettes	877,00 €

Monsieur Le Maire propose donc de verser la somme de 204 € sous forme de subvention exceptionnelle.

- 2 classes de CM2, soit 56 élèves et les adultes nécessaires à l'encadrement les 23 et 26 mai 2023 :

Dans le cadre du projet étudié dans la classe sur la géographie et histoire les enseignantes ont décidé d'organiser deux sorties pédagogiques : une randonnée lecture de paysages et vestiges du patrimoine entre Anzin Saint Aubin et le Mont Saint Éloi et une visite du centre historique minier de Lewarde.

Le budget prévisionnel se détaille comme suit :

- Dépenses :

Visite de Lewarde	375,20 €
Transport aller / retour	565,00 €
Total des dépenses	940,20 €

- Recettes :

Demande de subvention exceptionnelle communale 4 € / enfant	224,00 €
Dotations association des parents d'élèves APE 4,50 € / enfant	252,00 €
Participations des familles 8,20 € / enfant	459,20 €
Ressources écoles / coopérative (variable en fonction du nombre de familles ne pouvant pas financer la participation)	5,00 €
Total des recettes	940,20 €

Monsieur Le Maire propose donc de verser la somme de 224 € sous forme de subvention exceptionnelle.

Au total pour l'ensemble des 6 demandes, l'école Jean Rostand percevra une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

14) MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

*** Suppressions de postes suite à des avancements de grade :**

- Agent social : - 2 (2 au lieu de 4)
- ATSEM Principal de 2ème classe : - 3 (0 au lieu de 3)
- Adjoint Technique Principal de 2ème classe : - 3 (16 au lieu de 19)
- Adjoint d'Animation : - 2 (9 au lieu de 11)

*** Suppressions de postes suite à mutations :**

- Rédacteur Principal de 1ère classe : - 1 (1 au lieu de 2)
- Technicien Principal de 1ère classe : - 1 (2 au lieu de 3)

*** Suppressions de postes suite à des nominations :**

- Rédacteur : - 1 (3 au lieu de 4)
- Adjoint Technique : - 5 (36 au lieu de 41)

*** Création de poste suite à nomination :**

- Adjoint Administratif Principal de 1ère classe : + 1 (5 au lieu de 4)

15) RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE RECYTECH :

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commission de suivi de site (CSS) créée par arrêté préfectoral en date du 26 avril 2013, a été renouvelée le 23 mai 2018. Ce dernier arrive à expiration et nécessite un renouvellement du collège des élus des collectivités territoriales.

Ainsi, il informe le Conseil Municipal que ce dernier doit désigner un membre élu pour siéger à cette CSS.

Monsieur Le Maire propose de nommer Monsieur Patrice WETISCHEK, titulaire et Monsieur Maurice BERNARD, suppléant.

16) MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE LA SOCIETE CALLERGIE :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les membres de la commission de suivi de site de la société CALLERGIE comme suit :

- * Titulaire : Monsieur Patrice WETISCHEK
- * Suppléant : Monsieur Maurice BERNARD

17) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – PERMIS DE LOUER ET DE DIVISER :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le marché relatif à la mise en place de l'Autorisation Préalable de Mise en Location et l'Autorisation Préalable à la Division arrive à son terme. Une nouvelle consultation doit être lancée.

Celle-ci permettra d'harmoniser les différents marchés lancés au fil des dernières années et de procéder à quelques réajustements techniques.

Le déploiement de ce nouveau marché est prévu pour le 1^{er} décembre 2023.

Pour cela, il est nécessaire que les communes intégrées au dispositif délibèrent avant le mois de juin concernant l'adoption d'un nouveau groupement de commandes.

Cela permettra à la CALL de délibérer à son tour et de pouvoir lancer la publication d'un nouveau marché.

Il rappelle à l'assemblée que l'exécution du marché et son contrôle (constatation du service fait, mandatement, paiement,...) est assurée par la CALL.

Dans ce cadre, la CALL s'acquitte de l'intégralité du montant des factures au profit du titulaire du marché.

Il est précisé que la CALL prend à sa charge 50 % du montant des dépenses des visites.

Le solde est, quant à lui, honoré par les communes sur présentation d'un titre de recettes établi par la CALL.

18) MAISONS ET CITES – CESSIONS DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX :

*** 09 rue du Maréchal Leclerc :**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Maisons et Cités souhaite procéder à la cession d'un logement locatif situé 09 rue du Maréchal Leclerc.

Conformément aux articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Monsieur Le Maire sollicite donc l'avis de l'assemblée délibérante.

*** 37 rue du Maréchal Leclerc :**

Monsieur Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Maisons et Cités souhaite procéder à la cession d'un logement locatif situé 37 rue du Maréchal Leclerc.

Conformément aux articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le Conseil Municipal doit être consulté afin d'émettre un avis sur cette cession, en tant que commune d'implantation du logement.

Monsieur Le Maire sollicite donc l'avis de l'assemblée délibérante.

19) VENTE DE TERRAINS A L'AHNAC :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'EHPAD a un projet de restructuration de son bâtiment.

3 types d'enjeux guident cette évolution :

- des enjeux liés au projet de vie de l'établissement (agrandissement de l'unité vie Alzheimer, traitement domiciliaire des chambres et de leurs salles d'eau, augmentation de la capacité d'accueil de 3 chambres, aménagement des espaces pour favoriser la place et le rôle de la famille dans un environnement domiciliaire....).

- des enjeux techniques : mise en conformité , modernisation de certains espaces résidents, entrée des bâtiments.

- des enjeux fonciers : cheminements peu accessible, terrain en forte pente inutilisé, des espaces extérieurs sous utilisés et à requalifier.

Dans cette perspective, l'AHNAC (gestionnaire de l'EHPAD) a sollicité la commune pour la cession de foncier afin de mener à bien cette opération d'envergure.

- Parcelles 769 (49m²) et 770 (50m²) : pour aligner proprement Domaine Public et Domaine privé. Ce sont deux parcelles en sifflet...
- Parcelles 8 et 9 à céder en entièreseté pour réaliser l'Unité de Vie Alzheimer pour un total de $570 + 675 = 1245 \text{ m}^2$
- Parcelle 767 à céder partiellement : L'idée est de travailler à une liaison extérieure avec le reste de l'EHPAD.

L'emprise exacte serait à déterminer selon les études, au maximum 1 100 m².



France domaine a été saisi afin d'estimer la valeur vénale de ces terrains. A ce jour, la commune n'a pas réceptionné l'estimation.

Il s'agit au conseil municipal de délibérer sur le principe d'une cession à l'AHNAC afin qu'il puisse déposer leur dossier de Plan d'Aide à l'Investissement auprès de l'agence Régionale de Santé des hauts de France au plus tard pour le 02 juin 2023.